La Prime Syndicale 2017 pour la CP 104-Sidérurgie sera payée à partir du 31 octobre 2017!

Conditions:

- Affiliation syndicale : Etre affilié au Syndicat libéral et être en ordre de cotisation syndicale;
- Occupation : Avoir travaillé dans la CP 104 pendant au moins 1 mois durant la période de référence.

Ont également droit :

- Les jeunes quittant l'école (<25ans dans le dernier mois de la période de référence), qui sont occupés dans la **CP 104** au **31/10/2017**, et qui ont payé au moins 3 cotisations pleines, ont également droit à la prime syndicale. Ils reçoivent toujours la prime maximale.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, deviennent **prépensionnés**, **chômeurs complets**, **malades** ou **invalides** ont droit à la prime jusqu'à leur retraite à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les affiliés, qui suite à une occupation dans la CP 104, partent à la **retraite** ont droit à la prime à condition qu'ils paient encore des cotisations suffisantes durant la période de référence.
- Les intérimaires occupés dans le secteur de la sidérurgie ont également droit à la prime aux mêmes conditions.

Période de référence :

01/11/2016-31/10/2017

Montant (dépend des cotisations payées)

<u>Cotisation</u>		<u>Prime</u>
Cotisation minimum 186€ (15,50€ x 12)	\rightarrow	120 €
Cotisation entre 108€ et 186€	\rightarrow	60 €

Paiement: à partir du 31 octobre 2017

